

Délibération n°6 du 24 juin 2021
Autorisation donnée à la Directrice Générale d'agir en Justice

- VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 822-1 à L 822-5,
- VU le Décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Le Conseil d'Administration autorise la Directrice Générale à agir en justice, aussi bien en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, de quelques degrés qu'elles soient.

NOMBRE DE VOIX : **14**

- POUR : **13**
- CONTRE :
- ABSTENTION : **1**

Fait à Nancy le 24 juin 2021

La Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

Fabienne BLAISE

